

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - **Mardi 05 juillet 2016 à 19h30**

**PRESENTS** : A. FROMENT – F. POIRAT – R. MEGRET – P. PENARD – D. PAPAVOINE – O. RICOLLEAU – S. LUCAS – L. BULKE – A. DERREY – A. DRUON – S. TARGIANI– R. BIAGETTI - A. MARC - D. MARC

**POUVOIR** : A. GUENAULT à L. BULKE

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : P. PENARD

## **ORDRE DU JOUR**

La séance débute à 19h 35.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 mai 2016 à 19h30 a été apposé au registre des délibérations, affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune. Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à faire. Aucune observation n'étant signalée, le compte rendu est signé ce jour.

Mme le Maire demande aux membres du conseil d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations, l'une concernant la délibération 06/17.05.2016, l'autre portant sur une facture médicale non réglée. Aucun des membres ne s'oppose à ces ajouts.

### **01/05.07.2016 – DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES HORAIRES D'UN AGENT TECHNIQUE**

Madame le Maire expose que suite à la décision de la CCAE, d'une part, de ne pas poursuivre les TAPE sous la forme actuelle d'1/2 journée par semaine et d'autre part, de ne plus faire appel à du personnel extérieur à la CCAE, les horaires de travail de Mme Marina Blanchard qui était mise à disposition 3 heures par semaine pendant les périodes scolaires doivent être revus.

Ses horaires seront, pour les périodes scolaires, de 33 h par semaine et 112 heures réparties et planifiées dans l'année pour le ménage de l'école pendant les vacances.

Un lissage est effectué sur une année entière, soit 29 h par semaine en moyenne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la proposition de Mme le Maire.

### **02/05.07.2016 – DÉLIBERATION CONCERNANT L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE**

Madame Patricia Penard, 3<sup>ème</sup> adjointe, expose que la commune poursuit la mise en place de règlements imposés par la législation. Après avoir pris conseil auprès du Centre De Gestion de l'Eure (CDG27), un document a été rédigé, tenant compte à la fois de la réglementation applicable et du mode de fonctionnement de la commune. Un avis favorable a été rendu le 19 mai 2016 par le comité technique du CDG27, et ce règlement dont l'application est immédiate, sera présenté en détail aux agents lors d'une réunion d'information qui complétera ainsi celle du 7 décembre dernier.

Un membre du conseil aurait souhaité que ce document puisse être plus souple, ce à quoi il lui est répondu que le règlement intérieur ne fait que reprendre les principes du statut de la fonction publique territoriale applicable à tous les agents territoriaux. Ce règlement intérieur a une vocation pédagogique et doit permettre aux agents de la commune de mieux connaître leurs droits et obligations mais il n'impose aucune obligation supplémentaire à celles que la loi prévoit. Le même membre du conseil suggère l'idée de rédiger une charte des élus qui serait le pendant du règlement intérieur.

Il est indiqué par ailleurs que ce règlement intérieur peut être modifié, à la condition d'être soumis à la validation du CT du CDG27 et à une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent par 14 voix POUR et une abstention (Denis Marc) ce règlement intérieur.

### **03/05.07.2016 – DÉLIBERATION CONCERNANT L'EXONERATION SUR LES SPECTACLES, MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES POUR L'ANNEE 2016**

Madame le Maire expose aux membres du conseil que conformément à la réglementation applicable, la commune demande, comme chaque année, l'exonération de la taxe sur les spectacles pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition à l'unanimité.

#### **04/05.07.2016 – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE PROJET DE VELOROUTE SUR L'AXE SEINE, RELIANT VERNON AUX ANDELYS**

Madame le Maire expose que le projet de tracé du véloroute tel qu'il est présenté par la Direction de l'aménagement du territoire du Conseil Départemental. Ce véloroute emprunte de préférence les chemins de halage, mais peut aussi utiliser les voies existantes, doublées ou non. Il est demandé aux communes concernées par le passage de ce projet de se prononcer sur le tracé défini sur la rive droite de la Seine et d'apporter son concours au Département dans les différentes démarches et l'appuyer dans ses recherches de partenaires financiers.

Il est indiqué que ce tracé sera étudié en concertation avec les communes traversées. Une réunion d'information aux élus aura lieu en septembre 2016.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'avis favorable à cette proposition de véloroute, sous deux réserves :

- conserver un accès libre à la circulation des véhicules tel qu'il existe aujourd'hui sur le chemin dit des pêcheurs (notamment pour permettre aux pêcheurs d'accéder aux abords du lac),
- s'assurer que l'entretien du véloroute soit assuré de façon pérenne par les services du département.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent cette proposition assortie des deux conditions à l'unanimité.

#### **05/05.07.2016 – DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX INSCRIPTIONS AU CONSERVATOIRE DE DANSE OU DE MUSIQUE**

Madame le Maire expose que comme les années passées et au vu du coût élevé des inscriptions à ces activités culturelles, une aide est accordée aux enfants de moins de 18 ans qui s'inscrivent au conservatoire de musique ou au conservatoire de danse.

Pour le conservatoire de musique, l'aide est de 92 euros par enfant et par an. Pour le conservatoire de danse, elle est de 55 euros par enfant et par an.

Il est demandé d'étudier la possibilité d'ouvrir ces subventions à d'autres activités, notamment des cours de soutien scolaire. Il est observé que ce type de soutien scolaire relève de la compétence du CCAS et la question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de cette instance. Quant aux autres activités, notamment les inscriptions dans des clubs sportifs, il est rappelé que les licences prises dans des clubs sont en général d'un coût nettement moindre et mieux supporté par les familles. De manière générale, une aide plus large de la commune supposerait que l'on trouve des moyens supplémentaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent cette proposition par 14 voix POUR et une abstention (Alain Druon).

#### **06/05.07.2016 – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE D'ACTIVITES**

Monsieur Alain Druon, conseiller municipal, expose qu'un groupe de travail s'est formé à la demande de Madame le Maire, pour s'attacher au fonctionnement de la salle des fêtes, faire un état des lieux de l'occupation de la salle, actualiser les tarifs et les créneaux, revoir le règlement, etc. De nombreux points ont été abordés : les tarifs et gratuités, les bases juridiques, les conventions, la modification du règlement, le nom de la salle d'activités.

A la suite de trois réunions, il est proposé :

- de modifier légèrement le règlement (la caution passe de 610 à 1000 euros, interdiction de certaines activités (barbecues, feux, ...), encadrement de la pose de barnums, ... ;

- de modifier les tranches horaires et tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;
- de se mettre en conformité avec la législation concernant les gratuités accordées aux associations. Le principe d'égalité s'impose, donc toutes les associations ayant leur siège à Bouafles doivent avoir le même traitement. Il est fait exception des associations dites « historiques » de la commune, qui doivent là encore être traitées de la même façon entre elles. Il est donc proposé que chaque association bénéficie d'un week-end dit court (samedi et dimanche) gratuit par an, et 3 week-ends pour l'AAL et le Comité des fêtes.
- Chaque association (et chaque particulier) doit fournir une attestation d'assurance dès lors qu'elle utilise la salle.
- Les associations devront verser un chèque de caution lors de la location de la salle. Deux chèques de caution seront dorénavant demandés, l'un pour la location de la salle et les dégradations qui pourraient être commises, l'autre pour les frais de ménage (150 €)
- Pour les particuliers, les tarifs préférentiels réservés aux habitants de Bouafles ne sont valables qu'une fois par année civile et par foyer. Il est rappelé que la sous-location est strictement interdite.

Tarifs de location de la salle au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Périodes	Créneaux horaires	Habitants de Bouafles	Extérieurs	Lotos extérieurs
Demi-journée	8h à 13 h ou 13 h à 18 h	90 €	150 €	
Soirée hors WE	18 h à 8 h le lendemain	130 €	210 €	
La journée (24h)	8 h à 8 h le lendemain	210 €	360 €	390 €
Week-End court	Samedi matin 8 h au Dimanche 20 h	290 €	500 €	500 €
Week-End long	Vendredi soir 18 h au Dimanche 20 h	390 €	600 €	600 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité.

**07/05.07.2016 – DELIBERATION CONCERNANT L'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DANS LA REGIE DE LA SALLE DES FETES POUR REMPLACEMENT D'UN BALAI CASSE**

Madame le Maire expose que lors d'une location, le balai (professionnel) a été détérioré. Un chèque d'un montant de 25 euros correspondant au prix réel du matériel cassé a été émis par le locataire. Ce type de matériel n'étant pas prévu dans la liste de remplacement joint à l'état des lieux, la trésorerie impose que le Conseil délibère pour rendre possible l'encaissement de ce chèque.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent cette proposition à l'unanimité.

**08/05.07.2016 – DELIBERATION CONCERNANT LA FOURNITURE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame le Maire expose que la commission ECOLE a établi un cahier des charges et consulté trois prestataires afin de comparer les propositions faites pour les repas servis au restaurant scolaire.

Le cahier des charges préconise entre autres des circuits courts (entre le producteur et le traiteur), des repas équilibrés et variés, l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique. Les prestataires consultés sont : la cuisine centrale de la Commune des Andelys, Leroy Traiteur (prestataire actuel) et

Isidore situé à Mont Saint Aignan (76). Ces deux derniers n'ont pas répondu à notre demande, Leroy Traiteur avait précédemment envoyé le renouvellement de la convention telle qu'elle existait, Suite à une demande faite lors de la séance de préparation, des précisions ont été demandées à la Ville des Andelys quant à la possibilité d'un tel service à l'extérieur de leur commune. Une réponse précise a été faite par le Directeur Général des Services indiquant que cette prestation pouvait être réalisée à l'extérieur de la commune. A noter que cette Cuisine Centrale sert les repas des écoles des Andelys mais aussi de la CCAE. Le prix du repas est de 2,51 euros HT (contre 2,42 euros HT chez Leroy Traiteur) mais la prestation semble d'une qualité différente et l'intérêt de l'enfant est primordial pour les membres du conseil.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire et lui donnent pouvoir afin de signer la convention pour une année renouvelable.

#### **09/05.07.2016 - DELIBERATION CONCERNANT LA TAXE DE SEJOUR**

Madame Florence Poirat, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose que la Préfecture nous demande de rapporter (c'est-à-dire annuler) la délibération prise lors du conseil du 8 avril dernier concernant la taxe de séjour au motif notamment que l'ensemble des types d'hébergement (y compris les palaces) doit être prévu dans la délibération. Pour être applicable l'année prochaine, le conseil devra délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire de rapporter la délibération.

#### **10/05.07.2016 - DELIBERATION CONCERNANT LA DECISION MODIFICATIVE POUR L'ARTICLE 6574 DU CHAPITRE 65**

Madame le Maire expose que lors du précédent conseil municipal, une délibération a été adoptée concernant l'octroi d'une subvention pour le séjour de la classe de Mme Durin à Meaux, au Musée de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. La trésorerie nous signale que l'article correspondant (6574 du chapitre 65) ne peut pas être en négatif, malgré l'adoption du budget au chapitre.

Il convient donc de délibérer pour procéder à une décision modificative du budget. Afin de prévenir d'autres demandes qui ont été ou pourraient être soumises avant la fin de l'année, il est décidé de mettre au crédit de l'article 6574, chapitre 65, la somme de mille euros, et de mettre au débit de l'article 61521 -chapitre 11 la somme de 1000 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité.

#### **11/05.07.2016 - DELIBERATION CONCERNANT LE SEJOUR EN CLASSE DE DECOUVERTE A LA GUEROULDE – Printemps 2017**

Madame le Maire expose que Madame Durin, professeur de la classe du 3<sup>e</sup> cycle, soumet à notre accord un projet de classe découverte qui se déroulera en 2017 à La Guéroulde. Ce projet peut être subventionné par le Département de l'Eure, sous réserve que la commune contribue à hauteur de 20% minimum du prix du séjour hors transport. Aujourd'hui, sur la base de 19 enfants, le coût pour la commune serait de 1406 euros, somme qui devra être confirmée.

Mme le Maire propose qu'un accord de principe soit donné sur le projet et sur la somme allouée de 20% du coût total hors transport.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité.

#### **12/05.07.2016 - DELIBERATION CONCERNANT LE POINT BAGUETTE**

Madame le Maire expose qu'un boulanger des Andelys, M. Ebert (Place N. Poussin aux Andelys), souhaite investir dans un distributeur de baguettes et l'implanter sur le territoire de notre commune. Cet équipement serait probablement installé sur le trottoir près de l'entrée du parking de l'école. Un signal avertira le boulanger lorsque le stock de baguette aura atteint un niveau bas, ce qui lui permettra de réapprovisionner au fur et à mesure.

Une convention est proposée, et après discussion, le conseil municipal demande l'ajout d'une clause stipulant que la machine soit maintenue en état de marche, et que le démontage soit assuré en cas de non-utilisation ou dégradations importantes dans un délai maximum d'un mois.

Le loyer proposé sera de 150 euros/an, pour une durée initiale de deux ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité.

### **13/05.07.2016 - DELIBERATION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN CONTENEUR A TEXTILE ET CHAUSSURES**

Madame le Maire expose que l'APEF, atelier d'insertion qui récupère les vêtements, chaussures, livres ou jouets aux Andelys, souhaite implanter à Bouafles un container permettant de récupérer les vêtements et chaussures. Une convention est proposée pour un an renouvelable par tacite reconduction. Une clause stipulant que le conteneur devra être entretenu et démonté dans un délai d'un mois en cas de non utilisation ou détériorations importantes sera ajoutée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition par 14 voix POUR et une abstention (Florence Poirat).

### **14/05.07.2016 - DELIBERATION CONCERNANT LE PAIEMENT DE FRAIS MEDICAUX**

Madame le Maire expose qu'un dossier de relance pour le paiement de frais médicaux (radios, IRM), faisant suite à une maladie professionnelle reconnue à M. Stéphane Blot en 2015 nous est parvenu. Les frais engagés doivent être transmis à la SOFAXIS, société chargée de prendre en charge ces frais sous réserve du respect d'un délai de transmission. Celui-ci n'ayant pas été respecté, les factures doivent être réglées par l'employeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité pour un coût total de 270,92 euros.

### **15/05.07.2016 - DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION 06/17.05.2016**

Madame Florence Poirat, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose qu'il est nécessaire de reprendre la délibération 06/17.05.2016 relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « Recettes de la vente des cartes de pêche ».

D'abord, pour opérer une rectification matérielle et remplacer à l'article 10, l'expression « Trésorier » par « Ordonnateur ». Ensuite, parce que l'avis conforme du comptable-assignataire, qui constitue une condition de validité substantielle et qui doit impérativement être antérieur au vote de la délibération, a été donné le 17 mai au matin et la délibération a été adoptée le 17 mai au soir. Or, cette antériorité n'est pas acceptée par la trésorerie qui nous impose donc une nouvelle délibération.

Pour le reste, le contenu de la délibération est identique à celle adoptée le 17 mai dernier. Madame le Maire propose donc de reprendre cette délibération avec ces deux modifications.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Prime IAT :** cette question qui était l'ordre du jour des délibérations est abandonnée. La trésorerie principale nous avait alertés sur le fait que la délibération prise en 2014, fixant les règles de versement de cette prime (accordée à Ophélie Clerjaud), ne permet pas son versement en cas d'absence. Renseignements pris auprès de la préfecture et du centre de gestion de l'Eure, cette décision ne peut être modifiée par simple délibération, sans passer par la remise à jour de toutes les primes des agents et leur introduction dans un nouveau système en cours de mise en place. En l'état, et à compter du mois de juin, le salaire versé à Mme Clerjaud sera calculé sans cette prime IAT.

**Côte de Cléry :** Deux réunions ont eu lieu il y a quelques semaines avec la CCAE et le l'Agence Routière du Département. Un comptage des véhicules qui emprunte la route qui mène de la CD 313 à la route de Cléry à Port Mort a été mis en place. En moyenne, 500 véhicules utilisent quotidiennement cette voie, sinueuse et étroite, qui, pour le moment, n'est soumis à aucune limitation de vitesse. Devant ce constat, la CCAE propose à la commune de Bouafles de mettre en place une limitation de vitesse de 50 km/h sur les tronçons les plus larges, et 30 km/h dans la partie sinueuse. De plus, cet axe sera dorénavant interdit aux véhicules de plus de 3,5 T sauf les engins agricoles. Les panneaux nécessaires

sont à la charge de la commune à hauteur de 50% ; le solde étant à la charge de la CCAE. Nous sommes informés que le délai d'attente de livraison est long car la société qui les fabrique n'a plus de stock.

**Sygom** : le SYGOM souhaite mettre un conteneur de collecte de journaux et magazines à disposition dans la commune. Il convient de voir quel type de camion assure la reprise des journaux et quel espace est nécessaire.

**Point pain** : la boulangerie située derrière la Mairie des Andelys installe un point pain dans la cour du camping, tous les matins de 9h à 12h sauf le mercredi. **Ce service est accessible à tous**, sous réserve que les véhicules n'entrent pas dans la cour du camping et restent stationnés dans la rue, sans bien entendu gêner la circulation.

**Village étoilé** : un premier bilan a été effectué à l'aide du système DIALEGE (suivi de la consommation électrique). Ce bilan, qui couvre une période de 12 mois (avril à mars) et qui ne reprend pas encore une période d'un an de coupure nocturne, fait apparaître un gain économique de plus de 5800 euros. Le gain attendu était de 6000 euros environ, soit 40% de la consommation, qui sera donc atteint et même dépassé. Les panneaux « village étoilé » sont arrivés et seront posés lors d'une cérémonie le 09 septembre à 18h30, à l'entrée du village côté rond-point. Les habitants de Bouafles sont conviés à cette cérémonie qui se conclura par le verre de l'amitié.

**Restaurant scolaire** : les factures de cantine devront être réglées avant le 9 juillet 2016.

**Ecole** : les horaires de l'école pour l'année scolaire 2016 – 2017 sont ceux proposés par le Conseil d'Ecole et adoptés par délibération par le conseil municipal. Un avis favorable a été émis par l'inspection académique. Quelques petits travaux sont à planifier pendant les congés d'été.

**Lotissement** : un groupe de travail sur le dossier du futur quartier « cœur de village » a été constitué. Une réunion de préparation est prévue mercredi 06 juillet, et plusieurs rendez-vous avec des cabinets d'architectes sont programmés dans les jours à venir.

**Séjour au ski** : une association des Andelys (VOYAGES VACANCES LOISIRS) propose chaque année un séjour au ski pendant les vacances de février aux enfants des Andelys. Les bénévoles de l'association nous ont informés qu'il est possible de se joindre à leur groupe pour le voyage 2017. Des rendez-vous vont être organisés pour préparer ce séjour.

**Commission bâtiments et voiries** : une réunion a eu lieu avec pour unique thème la salle d'activités. Il convient de remettre en état le plus rapidement possible les murs et portes. Concernant la plateforme des ateliers, nous sommes en attente de la formalisation des subventions pour envoyer le bon de commande ferme.

Travaux d'écoulement des eaux au carrefour Rue de la Plaine / Rue de Mousseaux. Une demande de financement est en cours, nous attendons les résultats avant de passer commande.

**Tondeuse** : l'ancienne tondeuse, dont l'arbre de coupe est hors-service, pourrait être remise en état, avec l'adaptation par exemple d'un gyrobroyeur. Il convient d'étudier les évolutions possibles de ce matériel y compris le kit pour permettre l'usage sur la voie publique.

**Bulletin municipal** : nous avons annoncé en début d'année qu'un nouveau bulletin verrait le jour. Sa maquette est maintenant terminée et est présentée en séance. Il faut maintenant intégrer les articles pertinents. Le premier numéro devrait voir le jour à la rentrée.

**Accès Hameau de Mousseaux** : suite aux demandes répétées d'un membre du conseil, il est nécessaire de revenir vers le maire de Courcelles-sur-Seine afin de faire le point sur le mauvais état de la voirie et des bas-côtés de la route relevant de la compétence de Courcelles-sur-Seine.

## Horaires d'été

**Bibliothèque** : Pas de permanence le samedi. Permanence du mardi 18 h à 19 h et mercredi de 14 h 30 à 16 h maintenues.

**Mairie** :

En juillet, les horaires habituels sont maintenus sauf la fermeture le vendredi 15 juillet.

En août, l'ouverture au public est organisée uniquement le mardi de 17h30 à 20h.

.....

**Messe samedi 9 juillet à 18h à Bouafles.**

**Réception des médaillés du travail le mardi 26 juillet à 19h00.**

**Inauguration des panneaux « Village étoilé », le vendredi 9 septembre à 18h30, Voie de la forêt.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30**